

AGENCE DE LA NAPOULE

Nos honoraires (Dont T.V.A. en vigueur 20%)

Annule et remplace le précédent barème pour tous les mandats signés à partir du 01 avril 2022

PRESTATIONS

* VENTES

- Appartements/Villas/Parking/Cave

Jusqu'à 100.000 €uros = 10 %TTC, soit 8,33 % HT

Supérieur à 100.000 €uros = 6 %TTC, soit 5% HT

Si mandat de vente EXCLUSIF = 5 % TTC, soit 4,16 % HT

- Terrains & Fonds de commerces

= 14 % TTC, soit 11,66 € HT

Montant maximum de nos honoraires dans le barème, à compter du 01 avril 2022

Les honoraires d'agence sur les transactions immobilières sont à la charge du vendeur ou acquéreur suivant convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat)

* LOCATIONS VIDES ou MEUBLEES résidence principale

- Prestation de visite, constitution du dossier & rédaction du bail :

Surface habitable du logement x 10 €uros TTC/m²,

A la charge du locataire et à la charge du propriétaire

- Honoraires de négociation = 5 % TTC du loyer annuel

A la charge du propriétaire

- Etat des lieux d'entrée = 3 €uros TTC/m²

A la charge du locataire et à la charge du propriétaire

- Etat des lieux de sortie = 3 €uros TTC/m²

A la charge du propriétaire

* Estimation/Avis de valeur d'un bien

Jusqu'à 1.000.000 €uros = 180 €uros/TTC, soit 150 €uros/HT

Supérieur à 1.000.000 €uros = 360 €uros/TTC, soit 300 €uros/HT